



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

11 bis, rue au Char • 14100 LISIEUX

Tél : 02 31 48 51 80

contact@camsp-paysdauge.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

la crèche / halte-garderie municipale « **La Récré** » de TROUVILLE SUR MER,
représentée par :

- Madame DE GAETANO, Maire de TROUVILLE SUR MER

et :

le **CAMSP Centre d'Action Médico Sociale Précoce, du Pays d'Auge**,
représenté par :

- Mme Christiane PIEL DESRUISSEUX, Présidente de l'association gestionnaire
APDEAPA Association pour la Promotion du Développement de l'Enfant et de
l'Adolescent du Pays d'Auge, 26, rue Aristide Briand 14100 LISIEUX
- et Mme Anne-Marie MARTINET, Directrice du CAMSP du Pays d'Auge

il a été convenu ce qui suit :

PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Objet de la convention

Une précédente convention partenariale, signée en novembre 2014, prévoyait un espace de réflexion à l'attention des professionnels de l'équipe de La Récré, animé par un Psychologue du CAMSP.

Suite à la mise en place d'APP Analyse de Pratiques Professionnelles avec un Psychologue extérieur à la crèche, le personnel de la Récré souhaite dorénavant axer le travail de prévention fait avec le CAMSP sur le repérage et l'orientation des enfants, qui questionnent l'équipe.

Le CAMSP du Pays d'Auge, dans le cadre de ses missions de prévention, propose l'accompagnement de l'équipe éducative de la crèche, dans le repérage, l'accompagnement et si besoin l'orientation des enfants qui la questionnent, en mettant à disposition un Psychologue du CAMSP.



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

11 bis, rue au Char • 14100 LISIEUX

Tél : 02 31 48 51 80

contact@camsp-paysdauge.fr

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention s'applique de la date de signature au 30 juin 2023.

Elle sera reconduite par tacite reconduction, du 1^{er} juillet au 30 juin des années suivantes.

Article 3 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ENGAGEMENTS DU CAMSP DU PAYS D'AUGE

Article 4 : Engagements du CAMSP

Le CAMSP propose l'intervention d'un Psychologue durant 1h, au rythme de 3 fois par an (au 1^{er}, 2nd et 4^{ème} trimestre de chaque année civile) dans les locaux de « la Récré ».

Le planning des interventions sera élaboré en collaboration avec l'équipe de la Récré, chaque année en septembre (en posant comme priorité les jeudis ou vendredis entre 12h30 et 13h30).

Le CAMSP s'engage à informer l'équipe dans les meilleurs délais si des modifications devaient intervenir quant au planning prévu.

Une observation complémentaire d'enfant pourrait être envisagée par le Psychologue pour les cas complexes, s'il est en mesure de se rendre disponible.

Article 5 : Financement

Le CAMSP a pour mission de développer des actions au titre de la prévention. Cette convention est signée à ce titre. Le CAMSP prend en charge le cout financier de cette prestation, en rémunérant le Psychologue clinicien et en assurant ses déplacements.

Aucune facturation ne sera adressée à « la Récré ».

ENGAGEMENTS DE « LA RECRE »

Article 6 : Engagements de « la Récré »

Afin de permettre la pérennité de cette convention, l'équipe de « la Récré » s'engage à se rendre disponible sur ces temps de rencontre, à accepter de débattre sur les situations



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

11 bis, rue au Char • 14100 LISIEUX

Tél : 02 31 48 51 80

contact@camsp-paysdauge.fr

d'enfants accueillis, et à informer le CAMSP le plus rapidement possible en cas d'indisponibilité.

MODALITES DU TERME DE LA CONVENTION

Article 7 : Résiliation ou suspension de la convention

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties ou pour les motifs suivants :

- l'impossibilité pour le CAMSP de détacher un clinicien
- la modification des objectifs et obligations
- des manquements aux réglementations en vigueur

En cas de résiliation ou de suspension, aucun dommage ni intérêt ne saurait être versé à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : En cas de litige

En cas de non-respect des engagements respectifs, par l'une ou l'autre des parties, et après tentative de conciliation, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre RAR, valant mise en demeure.

Les domiciles respectifs sont localisés :

- pour « la Récré » : Hôtel de ville 14 360 TROUVILLE
- pour le CAMSP du Pays d'Auge, 11 bis rue au Char 14 100 LISIEUX

A défaut d'accord amiable, tout litige ressortira de la compétence du tribunal administratif de CAEN.

Fait à TROUVILLE, le 1^{er} décembre 2022

Pour la Crèche « la Récré »
Mme le Maire de TROUVILLE SUR MER
Sylvie DE GAETANO

Pour le CAMSP du Pays d'Auge
La Directrice
Anne-Marie MARTINET



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
N° 140.018.763
11 Bis, rue au Char - 14100 LISIEUX
Tél. 02 31 48 51 80
contact@camsp-paysdauge.fr



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

11 bis, rue au Char • 14100 LISIEUX

Tél : 02 31 48 51 80

contact@camsp-paysdauge.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

la crèche / halte-garderie municipale « **La Récré** » de TROUVILLE SUR MER,
représentée par :

- Madame DE GAETANO, Maire de TROUVILLE SUR MER

et :

le **CAMSP Centre d'Action Médico Sociale Précoce, du Pays d'Auge**,
représenté par :

- Mme Christiane PIEL DESRUISSEAU, Présidente de l'association gestionnaire
APDEAPA Association pour la Promotion du Développement de l'Enfant et de
l'Adolescent du Pays d'Auge, 26, rue Aristide Briand 14100 LISIEUX
- et Mme Anne-Marie MARTINET, Directrice du CAMSP du Pays d'Auge

il a été convenu ce qui suit :

PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Objet de la convention

Une précédente convention partenariale, signée en novembre 2014, prévoyait un espace de réflexion à l'attention des professionnels de l'équipe de La Récré, animé par un Psychologue du CAMSP.

Suite à la mise en place d'APP Analyse de Pratiques Professionnelles avec un Psychologue extérieur à la crèche, le personnel de la Récré souhaite dorénavant axer le travail de prévention fait avec le CAMSP sur le repérage et l'orientation des enfants, qui questionnent l'équipe.

Le CAMSP du Pays d'Auge, dans le cadre de ses missions de prévention, propose l'accompagnement de l'équipe éducative de la crèche, dans le repérage, l'accompagnement et si besoin l'orientation des enfants qui la questionnent, en mettant à disposition un Psychologue du CAMSP.



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

11 bis, rue au Char • 14100 LISIEUX

Tél : 02 31 48 51 80

contact@camsp-paysdauge.fr

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention s'applique de la date de signature au 30 juin 2023.

Elle sera reconduite par tacite reconduction, du 1^{er} juillet au 30 juin des années suivantes.

Article 3 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ENGAGEMENTS DU CAMSP DU PAYS D'AUGE

Article 4 : Engagements du CAMSP

Le CAMSP propose l'intervention d'un Psychologue durant 1h, au rythme de 3 fois par an (au 1^{er}, 2nd et 4^{ème} trimestre de chaque année civile) dans les locaux de « la Récré ».

Le planning des interventions sera élaboré en collaboration avec l'équipe de la Récré, chaque année en septembre (en posant comme priorité les jeudis ou vendredis entre 12h30 et 13h30).

Le CAMSP s'engage à informer l'équipe dans les meilleurs délais si des modifications devaient intervenir quant au planning prévu.

Une observation complémentaire d'enfant pourrait être envisagée par le Psychologue pour les cas complexes, s'il est en mesure de se rendre disponible.

Article 5 : Financement

Le CAMSP a pour mission de développer des actions au titre de la prévention. Cette convention est signée à ce titre. Le CAMSP prend en charge le cout financier de cette prestation, en rémunérant le Psychologue clinicien et en assurant ses déplacements.

Aucune facturation ne sera adressée à « la Récré ».

ENGAGEMENTS DE « LA RECRE »

Article 6 : Engagements de « la Récré »

Afin de permettre la pérennité de cette convention, l'équipe de « la Récré » s'engage à se rendre disponible sur ces temps de rencontre, à accepter de débattre sur les situations



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

11 bis, rue au Char • 14100 LISIEUX

Tél : 02 31 48 51 80

contact@camsp-paysdauge.fr

d'enfants accueillis, et à informer le CAMSP le plus rapidement possible en cas d'indisponibilité.

MODALITES DU TERME DE LA CONVENTION

Article 7 : Résiliation ou suspension de la convention

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties ou pour les motifs suivants :

- l'impossibilité pour le CAMSP de détacher un clinicien
- la modification des objectifs et obligations
- des manquements aux réglementations en vigueur

En cas de résiliation ou de suspension, aucun dommage ni intérêt ne saurait être versé à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : En cas de litige

En cas de non-respect des engagements respectifs, par l'une ou l'autre des parties, et après tentative de conciliation, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre RAR, valant mise en demeure.

Les domiciles respectifs sont localisés :

- pour « la Récré » : Hôtel de ville 14 360 TROUVILLE
- pour le CAMSP du Pays d'Auge, 11 bis rue au Char 14 100 LISIEUX

A défaut d'accord amiable, tout litige ressortira de la compétence du tribunal administratif de CAEN.

Fait à TROUVILLE, le 1^{er} décembre 2022

Pour la Crèche « la Récré »
Mme le Maire de TROUVILLE SUR MER
Sylvie DE GAETANO

Pour le CAMSP du Pays d'Auge
La Directrice
Anne-Marie MARTINET

 Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
N° 140.018.763
11 Bis, rue au Char - 14100 LISIEUX
Tél. 02 31 48 51 80
contact@camsp-paysdauge.fr